

**CONCOURS**  
**WEEK-END ROYAL AU CARNAVAL DE QUÉBEC**

**Règlement de participation du 31 décembre 2015 au 13 janvier 2016**

1. Ce concours s'adresse exclusivement aux résidents du Québec ou de l'Ontario, qui ont atteint l'âge de la majorité à l'exception des employés, des représentants et des agents des Commanditaires, ou de leurs sociétés affiliées respectives (incluant les employés d'Uniprix inc. et toutes les succursales du réseau Uniprix) et, le cas échéant, de leurs agences de publicité et de promotion respectives, des juges du concours, des fournisseurs de prix du concours, de toute autre entreprise engagée dans le développement, la production ou la distribution de matériel pour ce concours, et des membres de la famille immédiate d'une des personnes susmentionnées ou des personnes domiciliées chez une des personnes susmentionnées.
2. Les reproductions manuelles ou mécaniques du coupon de participation ne seront pas acceptées et les coupons remplis à l'aide d'un tampon encreur ou d'une étiquette préencollée seront également rejetés. Limite de 1 coupon de participation par personne, par JOUR. Aucun achat requis.
3. Pour participer au concours « Week-end royal au Carnaval de Québec », vous devez remplir le coupon de participation à la caisse des succursales participantes ou dans les circulaires Uniprix et Uniprix Santé du **31 décembre 2015 au 13 janvier 2016**, et le déposer dans la boîte prévue à cet effet pour être éligible.

Ce concours débute le 31 décembre 2015 et se termine le 13 janvier 2016 à 23 h 59.

4. **Un grand prix d'une valeur totale de : 1 640 \$.**

À gagner un forfait familial (2 adultes et 2 enfants de 12 ans et moins) incluant :  
Deux nuits au Fairmont Château Frontenac (5 et 6 février 2016) incluant les petits déjeuners;

Pour les enfants :

-la location à la chambre d'un (1) film familial et une livraison spéciale de jus (1 fois pour la durée du séjour) ;

Un accès au Carnaval de Québec pour toute la famille;

Cinq cents dollars (500 \$) en argent de poche.

**Le forfait familial est valide uniquement le vendredi 5 février et le samedi 6 février 2016.** Le gagnant et sa famille doivent être disponibles au moment mentionné ci-dessus. Advenant le cas où le gagnant et sa famille ne seraient pas

disponibles durant cette période, le prix sera annulé sans aucune forme de compensation et un nouveau tirage pourra être effectué.

**5. Tirage et réclamation des prix :**

L'ensemble des coupons de participation reçus dans les succursales seront acheminés au siège social d'Uniprix. Un tirage au sort sera effectué le **29 janvier 2016** à 11 h au siège social d'Uniprix, à Montréal, parmi toutes les inscriptions admissibles enregistrées pendant la durée de participation du concours.

- 6.** Tous les coupons de participation sont sujets à vérification par les organisateurs de ce concours ou de leurs agents et peuvent être rejetés pour nullité s'ils sont incomplets, illisibles, mutilés, faux, non conformes ou modifiés de quelque façon que ce soit, ou s'ils sont issus d'une erreur survenue au cours du processus d'impression, s'ils proviennent d'une source de distribution non autorisée ou autres. Les organisateurs de ce concours déclinent toute responsabilité pour les envois perdus, mal adressés ou acheminés en retard. Une fois soumis, les coupons deviennent la propriété des organisateurs du concours.
- 7.** Afin d'être déclarée gagnante et réclamer son prix, toute personne dont le nom a été sélectionné au hasard devra, en plus de se conformer aux critères d'admissibilité ainsi qu'au règlement officiel du concours :
  - a. Être jointe par téléphone par les Commanditaires ou leurs représentants dans les 5 jours suivant la sélection au hasard de son inscription, effectuée ci-haut au point 5.
  - b. Avoir accepté le prix, tel que décrit à l'article 4, qui ne pourra être transféré, modifié ou échangé contre une somme d'argent.
  - c. Répondre correctement, sans aide et dans un temps limité, à une question d'arithmétique qui lui sera posée au téléphone par les Commanditaires ou leurs représentants à un moment mutuellement convenu; et
  - d. Avoir complété et signé un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité et l'avoir retourné à Uniprix dans le délai indiqué dans la lettre accompagnant le formulaire.
- 8.** Les Commanditaires se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise. Dans tous les cas, Uniprix inc. (siège social) et ses filiales (toutes les succursales du groupe Uniprix), leurs représentants et les agences officielles du concours, leurs fournisseurs de produits ou de services liés à ce concours ainsi que leurs employés, agents et représentants ne pourront être tenus d'attribuer plus que le nombre de prix prévus au présent règlement ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

- 9.** La remise d'un prix est assujettie à la vérification de l'admissibilité et à la conformité au présent règlement. Tout participant sélectionné dont l'admissibilité, en vertu du présent règlement, ne peut être confirmée, sera disqualifié. Si un participant sélectionné ne peut être joint dans le délai de 5 jours et s'il ne répond pas ou ne peut se conformer au présent règlement dans les 5 jours suivants l'avis de sélection, il sera disqualifié et perdra le prix; les Commanditaires pourront, à leur seule et absolue discrétion, tirer au sort un autre participant admissible avec qui ils essaieront de communiquer et qui, à son tour, sera soumis aux mêmes règles de qualification.
- 10.** Par sa participation à ce concours, toute personne accepte de se conformer aux conditions énoncées dans ces règlements. Les personnes gagnantes autorisent, si requis, les organisateurs de ce concours ou leurs agents à utiliser leur nom et/ou leur photographie à des fins publicitaires, et ce, sans rémunération.
- 11.** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- 12.** Uniprix inc. a dûment payé les droits exigibles quant à ce concours à la Régie des alcools, des courses et des jeux, en vertu des lois en vigueur.
- 13.** Les noms des gagnants pourront être expédiés à toute personne qui en fera la demande, à la réception d'une enveloppe affranchie. Les demandes doivent être envoyées à l'attention de Marie-Pierre Boyer, 5000, boul. Métropolitain Est, Montréal (Québec) H1S 3G7.
- 14.** En cas de divergence entre la version anglaise et la version française de ces règlements, les règlements de langue française prévalent.
- 15.** Une copie des règlements du concours est disponible à la section Concours du site Internet [www.uniprix.com](http://www.uniprix.com) pour une durée de 6 mois suivant la date du tirage.